

péritie des sages-femmes, Willmar les rendit attentifs aux concours récemment organisés par la députation des Etats pour le placement d'élèves dans les maternités aux frais de la Province ; il les invita à diriger les économies de leurs communes vers le même but.

Quant à l'instruction publique, Willmar fit cette remarque : « L'expérience est venue au secours du gouverneur pour appuyer ses observations sur les devoirs que les officiers municipaux ont à remplir sous ce rapport et sur les avantages que le public peut s'en promettre. »

« La commune de Mersch possède un fort bon instituteur et elle a une salle d'école, construite et meublée d'après les plans communiqués par le Gouvernement. Cette école est permanente hiver et été. Les habitans des villages voisins y envoient leurs enfans. »

« C'est dans cette école que le Gouverneur est allé avec MM. les Bourgmestres et y a fait répéter divers exercices de lecture, d'écriture, de calcul, de chant ; tous, sans exceptions, ont été applaudis. »

La ville de Mersch avait encore d'autres bons exemples à offrir aux communes villageoises. Sa maison communale était remarquable par la bonne disposition des salles et le bon ordre qui y régnait. Sur le problème de la mendicité et le grand nombre des incendies, Willmar fit ces remarques :

« Les moyens de la prévenir, mis en usage dans diverses communes, ont été expliqués à l'assemblée. »

« Il existe des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes ; ces établissemens peuvent être utiles là même où il n'y a pas de revenus pour les pauvres. C'est ainsi que, dans divers endroits, les membres du bureau savent déterminer leurs concitoyens à diverses cotisations volontaires, par mois, par semaine, dont ils font la distribution aux nécessiteux infirmes. »

« En pourvoyant aux besoins de ceux qui sont hors d'état de le faire eux-mêmes on acquiert le droit d'exiger des autres de chercher, dans le travail dont ils sont capables, les moyens de s'entretenir ; et si ces derniers sont soumis aux pénalités statuées contre la mendicité, c'est un acte de justice et non de sévérité qui est exercé à leur égard. »

« Les représentations faites sur la nécessité d'avoir partout les ustensiles nécessaires pour combattre et arrêter les ravages du feu, ont donné lieu à la discussion de l'utilité des assurances contre les incendies. »

« On prétend remarquer qu'il y a moins d'empressement dans le public pour éteindre le feu dans les bâtimens assurés que dans ceux qui ne le sont pas. L'idée du bénéfice de l'assurance se présente et refroidit le zèle. »

« D'ailleurs la mesure n'est pas générale. »

« Enfin de funestes exemples ont signalé de grands dangers dans des assurances trop élevées. »